



Strasbourg, le 01/03/00

CAHDI (2000) 7 rev.

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**19e réunion
Berlin, le 13 et 14 mars 2000**

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE DU CAHDI
POUR UN AN**

Note du Secrétariat
préparée par la Direction Générale des Affaires Juridiques

1. Les premiers mandats d'un an de Monsieur l'Ambassadeur Hilger (Allemagne) et de Monsieur l'Ambassadeur Tomka (République Slovaque), respectivement Président et Vice-président du CAHDI, ont expiré fin 1999.
2. Monsieur Hilger (Allemagne) a été réélu Président du CAHDI pendant la 18e réunion du CAHDI (7-8 septembre 1999).
3. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 à la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, le CAHDI est appelé à élire un Vice-président ou une Vice-présidente pour un mandat d'un an expirant le 31 décembre 2000. Les paragraphes pertinents de l'article 17 figurent ci-après :
 - a. *Tout comité élit un président et un vice-président. Toutefois, le président d'un comité subordonné à un comité directeur peut être désigné par ce dernier.*
 - b. *Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Si le Vice-président n'est pas présent, le président est remplacé par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.*
 - c. *L'élection du président et du vice-président requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.*
 - d. *Chaque fois que cela est possible, la désignation du président a lieu à la fin de la réunion qui précède l'expiration du mandat du président en exercice. Dans les autres cas, elle a lieu au début de la réunion, le Secrétaire Général ou son représentant faisant alors fonction de président provisoire.*
 - e. *Le mandat du président et du vice-président est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.*
4. Le tableau ci-contre contient la liste des présidents et vice-présidents du CAHDI depuis sa création.

Présidents et Vice-présidents du CAHDI

Année	Réunion	Président	Viceprésident
1991	1	M. Türk (A)	M. Corell (S)
1992	2	M. Türk (A)	M. Corell (S)
	3	M. Corell (S)	M. Puissochet (F)
	4	M. Corell (S)	M. Puissochet (F)
1993	5	M. Corell ² (S)	M. Puissochet ² (F)
	6	M. Corell ² (S)	M. Puissochet ² (F)
1994	7	M. Puissochet (F)	M. Bos (NI)
	8	M. Puissochet (F)	M. Bos (NI)
1995	9	M. Bos (NI)	M. Szenasi (H)
	10	M. Bos (NI)	M. Szenasi (H)
1996	11	M. Bos ² (NI)	M. Szenasi ² (H)
	12	M. Bos ² (NI)	M. Szenasi ² (H)
1997	13	M. Szenasi (H)	M. Caflish (CH)
	14	M. Szenasi (H)	M. Caflish (CH)
1998	15	M. Szenasi ² (H)	M. Caflish ² (CH)
	16	M. Szenasi ² (H)	M. Caflish ² (CH)
1999	17	M. Hilger (D)	M. Tomka (SK)
	18	M. Hilger (D)	M. Tomka (SK)
1999	19	M. Hilger ² (D)	A élire

(²) Deuxième mandat d'un an, non renouvelable (voir article 17,f, Annexe 2, Résolution (76) 3).